

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 février 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

CONVENTION DE  
CESSION D'UNE  
PORTION DE TUBE  
ACIER D'UNE  
LIAISON  
ELECTRIQUE  
SOUTERRAINE  
OLEOSTATIQUE  
APPARTENANT A LA  
VILLE DES LILAS AU  
PROFIT DE RTE

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Vincent DURAND.

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Christian LAGRANGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022**

**OBJET : CONVENTION DE CESSIION D'UNE PORTION DE TUBE ACIER D'UNE LIAISON ELECTRIQUE SOUTERRAINE OLEOSTATIQUE APPARTENANT A LA VILLE DES LILAS AU PROFIT DE RTE**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1321-1 et suivants, L2224-31, et L.2224-37,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La liaison 63kV Père Lachaise – Romainville arrivant en fin de vie, RTE doit prévoir son renouvellement pour l'horizon 2024. Aussi et afin de maintenir la continuité d'alimentation électrique, la liaison existante doit être maintenue en exploitation jusqu'à ce que la nouvelle liaison soit active.

Pour cela différentes études de faisabilités ont été réalisé par RTE afin de définir le tracé le plus opportun pour cette nouvelle liaison (encombrement du sous-sol, contraintes sur la circulation, impact sur l'environnement, cout...). La nouvelle liaison sera en isolation synthétique dont le tracé envisagé sur la commune des Lilas passe essentiellement par des voies départementale (rue Paul Doumer, rue Léon Renault, avenue du Maréchal Juin) ainsi que la rue de Noisy de sec.

La rue de Noisy le Sec dispose actuellement d'une ancienne canalisation de gaz dont RTE souhaiterait sa cession afin de faciliter des travaux de renouvellement de la liaison. Cette canalisation n'étant plus utile au service de transport de gaz, GRDF a rétrocédé la canalisation à la commune des Lilas afin de la rétrocéder à RTE;

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** le projet de convention de cession d'une portion de tube acier d'une liaison électrique souterraine oléostatique appartenant à la ville des lilas au profit de RTE

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Dit** que la portion de tube acier identifiée dans la convention est désaffectée et déclassée du domaine public. Il s'agit de l'ouvrage suivant :

Localisation	Linéaire abandonné (en mètres linéaires)	Diamètre nominal (en millimètres)	Matériau
Rue de Noisy le Sec 93260 Les Lilas	315 ml	Ø ext : 600 mm	Acier ou Fonte

Ce, conformément aux plans annexés.

**ARTICLE 2 :** Approuve le projet de convention entre RTE et la ville des Lilas pour la cession d'une portion de tube acier d'une liaison électrique souterraine oléostatique appartenant à la ville des Lilas.  
Cette convention concerne le transfert de propriété de l'ancienne canalisation de gaz rue de Noisy le sec au profil de RTE à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par : Voix pour 34 Voix contre Abstentions NPPV
--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220202-D16-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **04 FEV. 2022**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).